

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-01-03

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Date de la convocation : 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 26 janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 15

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Phillippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, RISPE Laurence, GIRARD Natacha, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, FORESTIé Edouard

Absente excusée : 1

DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Phillippe.

Absents non excusés : 2

DIAZ Sandrine, BODOT Damien.

Monsieur Philippe LORMIERES a été élu secrétaire de séance.

Objet : Avenants financiers pour les années 2024 et 2025 au Contrat pour la Réussite de la Transaction Ecologique

Les contrats de territoires sont des outils de planification visant à programmer, consolider et organiser les interventions des partenaires financiers dans les projets locaux. L'objectif est ainsi de garantir des interventions équilibrées sur l'ensemble du territoire et de veiller au respect des compétences propres des collectivités territoriales.

A l'échelle des territoires de projets l'Etat contractualise à travers les CRTE (Contrats de Relance et de Transition écologique désormais appelé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique).

Le territoire de l'agglomération du Grand Montauban porte un CRTE. Le CRTE s'inscrit dans un projet de territoires autour de quatre axes : l'économie, l'environnement, la cohésion territoriale et la transversalité des projets.

Le Contrat à l'échelle du territoire a été signé le 17 décembre 2021 pour la période 2021/2026. Il fait l'objet de maquettes d'avenants annuels pour la définition des projets.

La Ville de Montauban, commune membre de l'agglomération du Grand Montauban, est donc dans le périmètre de ce contrat.

Sur le territoire du Grand Montauban, le Conseil départemental est signataire du contrat.

L'instance de pilotage prévue par le contrat s'est réunie le 6 novembre 2025 pour la finalisation des maquettes financières des années 2024 et 2025.

Le montant des investissements inscrits dans le contrat et s'inscrivant dans le projet de territoire s'établit en coût total à 226 millions d'euros pour la période 2021 à 2025, dont 84,7 millions d'euros au titre de l'année 2024 et 49,1 millions d'euros au titre de l'année 2025.

Les partenaires sont amenés à valider la démarche par la signature des avenants annuels. Cet avenant annuel doit, comme le contrat initial, être signé par le Préfet de Tarn-et-Garonne, la Présidente de l'agglomération du Grand Montauban et les maires des communes membres, le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Un avenant spécifique doit également être signé pour l'intégration en 2025 de la commune de Léojac-Bellegarde dans le périmètre du contrat. Cet avenant fait par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'avenant annuel 2024 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban ;

Approuver l'avenant annuel 2025 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants annuels 2024 et 2025 relatifs Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'avenant annuel 2024 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban ;
- approuve l'avenant annuel 2025 relatif au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants annuels 2024 et 2025 relatifs Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire du Grand Montauban.

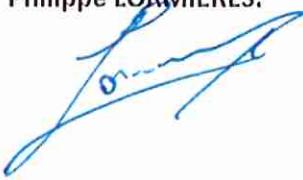
Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 27/01/2026.

Le secrétaire,
Philippe LORMIERES,



Le Maire,
Bernard PAILLARES



*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27/01/2026
et publication ou notification
du 27/01/2026.
Le Maire,*

Bernard PAILLARES

